

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Préambule

L'internat est un service annexe au collège, et toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'y appliquent. En plus de ces dispositions, des règles spécifiques sont mises en place pour les personnes souhaitant être accueillies à l'internat.

L'internat est un espace d'hébergement collectif conçu pour soutenir un projet d'éducation et de formation. Il s'agit d'un service rendu aux familles, accessible uniquement aux élèves qui acceptent les contraintes d'organisation et qui contribuent volontairement à son bon fonctionnement.

Les élèves hébergés à l'internat sont sous la responsabilité et l'autorité des personnels de direction et de vie scolaire, qui veillent au bon fonctionnement de la structure et au respect des règles de vie.

Ce document fixe les règles de vie de l'internat. Toute inscription dans cette structure implique l'acceptation de ces règles ainsi que du règlement intérieur de l'établissement. Les élèves qui contreviennent à ces règles s'exposent au régime de punitions et de sanctions prévu dans le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Pour inscrire un élève à l'internat, le responsable légal doit d'abord remplir un dossier de candidature. Ce dossier comprend généralement des informations personnelles et académiques essentielles, ainsi qu'une section où l'élève doit faire part de sa motivation et des raisons pour lesquelles il souhaiterait intégrer l'internat. Une fois le dossier complété, une commission se réunit pour examiner en détail chaque candidature. Dans certains cas, un entretien avec l'élève et/ou sa famille peut être demandé pour mieux comprendre les motivations et les attentes de chacun.

La décision finale d'inscription est prise par le chef d'établissement. Une fois cette décision positive rendue, l'élève pourra bénéficier des services de l'internat, ce qui lui permettra de vivre et d'étudier dans un environnement encadré et propice à son développement personnel et académique.

Règlement de vie et conditions d'hébergement à l'internat

À l'entrée à l'internat, un état des lieux est établi et chaque interne se voit confier un équipement individuel qu'il doit respecter, tout comme il respectera les locaux collectifs et le personnel d'encadrement. Toute dégradation entraînera des réparations financières et administratives appropriées.

Les internes sont hébergés en chambre double ou triple, équipées de literie, d'une armoire individuelle, d'un petit espace de travail, ainsi que d'une salle de douche et de toilettes séparées. Les chambres sont strictement séparées pour les filles et les garçons. Toute présence d'un garçon dans l'espace réservé aux filles est interdite, et réciproquement.

Les internes ont accès à deux salles d'études, une salle informatique, une salle de lecture, et une salle de détente équipée d'une télévision.

La vie en collectivité à l'internat implique un contrat entre l'élève, sa famille, et l'établissement, assurant l'équilibre nécessaire au travail et à la sécurité. Ces règles s'appliquent aux élèves internes de 17h30 jusqu'à 8h. De 8h à 17h30, ils sont soumis au règlement intérieur de leur établissement d'inscription.

L'internat accueille les élèves du lundi matin au vendredi soir. Le lundi matin, la bagagerie est ouverte pour qu'ils puissent y déposer leurs affaires, avec l'assistance d'un personnel de la vie scolaire.

Prise en Charge de l'Élève en cas d'urgence

Tout élève interne dont les parents ou tuteurs légaux ne résident pas à Brest doit fournir l'adresse et le numéro de téléphone portable d'un correspondant local, de préférence à Brest. Ce correspondant peut être contacté en cas de besoin (maladie, grèves, intempéries, infraction grave au règlement intérieur, etc.). Il est essentiel que le correspondant ou les parents puissent prendre, dans l'heure en charge l'élève sur place ou dans un hôpital de Brest en cas d'urgence. Sans correspondant, l'élève ne pourra pas être accepté à l'internat.



Il n'existe pas d'infirmerie de nuit. En cas de maladie ou de blessure, les parents, responsables légaux ou correspondants doivent venir chercher l'élève. En cas d'urgence, l'établissement contactera le SAMU (le 15) et informera immédiatement les parents ou responsables légaux.

Horaires de l'internat

Elèves internes non nageurs ou sans entraînement

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00		Réveil			
07h15 – 07h35		Premier petit-déjeuner obligatoire			
07h45		Fermeture de l'internat – Accès aux chambres interdites			
17h45 – 18h45	Étude ⁽¹⁾ ou activités diverses (douches, sacs...), détente				
18h45	Repas ⁽²⁾				
19h45 – 20h45	Étude ⁽¹⁾ pour les élèves absents à la première session ou activités diverses (douches, sacs...), détente				
21h15	Récupération des téléphones ⁽³⁾ et présence obligatoire dans les chambres				
21h30	Extinction des feux et activation de l'alarme				

⁽¹⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés sauf si l'adulte qui encadre l'étude donne son accord

⁽²⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés

⁽³⁾ : les téléphones portables, montres connectées, ou tout appareil permettant une connexion aux réseaux sociaux seront récupérés et conservés dans un boîtier adapté durant les périodes réglementées.

Uniquement pour les élèves de la section sportive natation de 4^{ème} et de 3^{ème}

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05h55		Réveil			
06h00 – 06h20		Premier petit-déjeuner obligatoire puis départ pour l'entraînement			
08h30		Second petit-déjeuner			
17h45 – 18h45	Étude ⁽¹⁾ <u>ou</u> activités diverses (douches, sacs...), détente				
18h45	Repas ⁽²⁾				
19h45 – 20h45	Étude ⁽¹⁾ pour les élèves absents à la première session <u>ou</u> activités diverses (douches, sacs...), détente				
21h15	Récupération des téléphones ⁽³⁾ et présence obligatoire dans les chambres				
21h30	Extinction des feux et activation de l'alarme				

⁽¹⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés sauf si l'adulte qui encadre l'étude donne son accord

⁽²⁾ : les téléphones portables ne sont pas autorisés

⁽³⁾ : les téléphones portables, montres connectées, ou tout appareil permettant une connexion aux réseaux sociaux seront récupérés et conservés dans un boîtier adapté durant les périodes réglementées.

Deux créneaux horaires sont proposés pour l'étude : de 17h45 à 18h45 et/ou de 19h45 à 20h45. Chaque élève doit **obligatoirement** participer à une heure d'étude chaque soir. L'élève est libre de choisir le créneau qui lui convient, sous réserve de l'accord des adultes encadrant l'étude. Si un élève est en retard pour la première session, il devra automatiquement participer à la deuxième.

Pour rappel, les chambres sont fermées pendant les heures d'externat, de 07h45 à 17h30. Aucun élève ne doit s'y trouver durant ces heures.

En cas d'arrivée tardive due à une activité périscolaire ou autre, des plateaux repas sont prévus. Ces retours différés doivent être anticipés, et toute raison occasionnelle doit être justifiée par un mot remis au plus tard 48 heures à l'avance.

Les particularités du mercredi après-midi

Les mercredis après-midi, les élèves peuvent utiliser leur téléphone après l'heure d'étude obligatoire, qui se déroule de 13h30 à 14h30. Une fois les devoirs terminés, l'accès au téléphone est autorisé, sauf indication contraire des assistants d'éducation.

La vie à l'internat

Sous la responsabilité du principal du Collège Les Quatre Moulins, la vie quotidienne à l'internat est organisée et supervisée par le CPE (Conseiller Principal d'Éducation) et les assistants d'éducation. Pour ce faire, ils disposent d'un outil pédagogique, Pronote, qui leur permet d'accéder aux devoirs, aux résultats scolaires des internes et à leur progression au fil du temps.

Aucune personne extérieure n'est autorisée à intervenir à l'internat sans l'accord de la direction et une convention appropriée, notamment pour les personnels soignants.

Chaque soir, les internes participent à une étude encadrée d'une heure. Durant cette période, ils bénéficient de l'appui, de l'aide et de conseils méthodologiques des encadrants. La réalisation des travaux scolaires est contrôlée. Ces études se déroulent dans deux salles spécialement aménagées, bien que les internes puissent être autorisés à s'isoler dans une autre salle en fonction des besoins de leurs apprentissages.

Le soir, en dehors des heures d'étude, les internes ont la possibilité de participer à diverses activités sous la responsabilité d'un(e) assistant(e) d'éducation.

En règle générale, et à tout moment, les élèves doivent se conformer aux instructions des assistants d'éducation, notamment en ce qui concerne l'utilisation du téléphone portable, même pendant les périodes où celle-ci est normalement autorisée par le règlement.

Pratique religieuse

Dans le respect de la législation et de la laïcité, l'internat du collège s'engage à permettre aux élèves de pratiquer leur religion dans un cadre respectueux et inclusif. Les élèves souhaitant observer des pratiques religieuses, telles que la prière, peuvent le faire dans des espaces dédiés, à condition que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement et respecte les horaires établis pour les activités scolaires et de vie en internat.

Les demandes spécifiques liées aux pratiques religieuses, comme des régimes alimentaires particuliers, doivent être communiquées à l'administration en début d'année scolaire pour permettre une organisation adéquate.

L'établissement rappelle que toute manifestation religieuse doit respecter la dignité de chacun et ne doit pas porter atteinte aux convictions d'autrui. Les discussions et échanges autour des croyances doivent se faire dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Régime de sortie

Les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement du lundi matin au vendredi soir.

Pour faciliter leur adaptation et intégration, l'établissement organise, selon les moyens disponibles, un programme d'activités sportives ou culturelles, principalement le mercredi après-midi. **Ces sorties sont encadrées par des adultes de l'établissement et incluses dans le programme. À cet effet, une autorisation de sortie écrite, précisant les horaires de départ et de retour à l'internat, vous sera envoyée. Les élèves devront faire signer cette autorisation par leurs responsables légaux pour y participer.**

Les élèves internes peuvent être autorisés par leurs parents ou responsables légaux à se rendre seuls à une activité extérieure. Qu'il s'agisse d'une activité régulière, comme l'inscription à un club, ou de rendez-vous exceptionnels pour des raisons médicales uniquement, une demande écrite des responsables légaux doit être adressée au Conseiller Principal d'Éducation. Cette demande doit préciser la nature de l'activité, sa fréquence et les horaires. Dans tous les cas, l'élève doit être de retour à l'internat pour le repas à 18h45. Toutes ces demandes doivent être transmises par écrit, soit par e-mail, soit via Pronote, au Conseiller Principal d'Éducation et à la vie scolaire.

Hygiène-soins

Trousseau

L'établissement fournit un oreiller et une couette.

Les internes devront se munir de :

- une trousse de toilette avec son nécessaire ;
- une tenue correcte spécialement dédiée à la nuit ;
- une housse de couette (140/200) ;
- un drap housse ;
- une taie d'oreiller (63 × 63) ;
- un réveil ;
- deux cadenas + 2 clés (qui seront apposés sur l'armoire personnelle de l'élève et sur le casier personnel de l'élève pour ses fournitures scolaires).

Les parents ou responsables légaux sont responsables de l'entretien de ce matériel.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, chaque élève interne doit obligatoirement prendre une douche tous les soirs et se déplacer dans l'internat en chaussons.

Règles d'entretien et de propreté des chambres

Chaque élève interne est responsable de son espace personnel et doit s'assurer de son entretien quotidien, ce qui inclut faire son lit et ranger ses affaires. Il est important de maintenir une pièce ordonnée pour faciliter le travail du personnel de service.

Pour des questions d'hygiène, il est recommandé de changer les draps toutes les 3 semaines et impérativement avant chaque départ en vacances.

Un agent de service est chargé de l'entretien quotidien de l'internat. Par conséquent, les chambres doivent être rangées dès que l'élève quitte l'internat pour se rendre en cours, sans rien laisser traîner sur le sol ou le rebord des lavabos. De plus, les lits doivent être faits chaque matin. Seuls les affichages non salissants et non susceptibles d'endommager les murs sont autorisés.

Pour des raisons d'hygiène, **il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires périssables dans les chambres**. En cas de non-respect de ces règles, le nettoyage intégral de la chambre sera à la charge de l'élève.

Médicaments

Il est important de rappeler que, contrairement à ce que pensent certains élèves et parents, le paracétamol et le Spasfon sont des médicaments. À l'internat, tous les médicaments sont interdits, sauf si une ordonnance a été préalablement présentée à l'infirmière du collège. Dans ce cas, les traitements médicaux seront confiés à l'équipe éducative et administrés quotidiennement aux élèves. Cette mesure vise à garantir la sécurité et le bien-être de tous les élèves en s'assurant que les médicaments sont pris de manière appropriée et sous surveillance.

Étant donné l'absence d'infirmier la nuit, nous demandons aux responsables légaux de fournir aux élèves une trousse de soins accompagnée d'une ordonnance. Les assistants d'éducation ne sont pas habilités à administrer des médicaments autres que ceux contenus dans cette trousse de soins. Cette trousse est conservée dans une armoire verrouillée prévue à cet effet. Si un élève a besoin de son traitement, il pourra le demander aux assistants d'éducation. Aucun médicament ne doit être conservé dans les chambres. Pour toute question, l'infirmière est joignable au 02 98 45 34 52 ou au 06 68 05 28 75.

Sécurité à l'internat



Numéro d'urgence de l'internat : 06 60 35 64 60

Nous vous prions de n'utiliser ce numéro qu'en cas d'urgence afin de garantir sa disponibilité pour les situations nécessitant une attention immédiate

Chaque trimestre, plusieurs exercices d'évacuation des locaux sont organisés. Il est essentiel que chaque élève y participe pleinement et sérieusement.

Concernant les activités sportives, aucune activité complémentaire à la formation suivie ne peut avoir lieu dans les locaux de l'internat sans la présence d'un adulte de l'encadrement sportif.

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans l'enceinte du collège ;
- Utiliser, détenir ou brancher des appareils électriques tels que chauffages, bouilloires ou plaques chauffantes ;
- Cuisiner dans les chambres ou y apporter des repas.

Les élèves peuvent apporter des veilleuses, à condition qu'elles soient homologuées CE.

La décoration des chambres doit respecter les normes de sécurité en n'utilisant pas de matériaux inflammables, tels que rideaux, bougies, tentures, objets en plastique ou solvants comme le vernis à ongles, conformément à la législation sur les lieux publics.

Les affichages doivent rester neutres, sans connotation politique ou religieuse, et respecter la dignité de chacun. Aucun affichage lié à l'alcool, aux stupéfiants ou à la violence ne sera toléré.

Pour prévenir les vols, les élèves doivent obligatoirement fermer leur placard avec un cadenas. Il est fortement déconseillé de détenir de l'argent ou des objets de valeur. Les plaintes concernant la perte ou le vol d'objets personnels ne seront pas recevables si elles résultent de la négligence de l'élève.

En début d'année, une lampe torche est prêtée à chaque élève, qui s'engage à la restituer en bon état à la fin de l'année. Son usage est strictement réglementé.

Changement de régime

Un bilan sera effectué avec les parents ou tuteurs légaux après un mois de présence à l'internat. Si les difficultés d'adaptation s'avèrent trop importantes, un changement de régime pourra être envisagé pour l'élève. Tout changement de statut sera exceptionnel, devra être dûment justifié, et nécessitera une demande écrite adressée au chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre, pour une mise en application au trimestre suivant.

Conclusion

L'intégration en tant qu'interne dans l'établissement requiert une acceptation pleine et entière des règles établies, incluant un régime d'autodiscipline en accord avec les recommandations officielles. Toute infraction au règlement intérieur engage la responsabilité de l'élève et de sa famille.

Les parents reconnaissent que l'élève est responsable de son espace personnel et devra le restituer en bon état lors de l'état des lieux de fin d'année.

Pendant sa présence, l'élève est placé sous l'autorité de l'établissement, ce qui nécessite une communication et une collaboration efficaces avec les responsables légaux pour assurer le bon déroulement de la scolarité.